

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES  
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE  
DE FUTSAL DIVISION 3 2021-2022**

Article 1	Règlements officiels employés.....	2
Article 2	Identification des catégories.....	2
Article 3	Composition de la délégation.....	2
Article 4	Formule de rencontre.....	2
Article 5	Semage des équipes .....	4
Article 6	Durée des parties .....	4
Article 7	Ballon officiel .....	5
Article 8	Élève-athlète ou entraîneur expulsé durant le championnat.....	5
Article 9	Terrain .....	5
Article 10	Équipement des joueurs.....	6
Article 11	Arbitrage .....	6
Article 12	Récompenses .....	6

Légende : \*\* Nouvel article  
\* Modification de l'article

(Juin 2021)

## **FUTSAL 2021-2022**

### **Article 1 Règlements officiels employés**

- 1.1 Les règlements officiels en vigueur sont ceux de Soccer Québec.
- 1.2 Toutefois, les présents règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 1.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.

### **Article 2 Identification des catégories**

<b>Catégorie</b>	<b>Date de naissance pour la saison 2021-2022</b>
<b>Benjamin</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2009</b>
<b>Cadet</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 30 septembre 2007</b>
<b>Juvenile</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 septembre 2005</b>

### **Article 3 Composition de la délégation**

- 3.1 Chaque instance régionale du RSEQ peut présenter une ou plusieurs équipes par catégorie, par sexe et elle sera formée ainsi :

Élève-athlète:	8 (minimum) / 15 (maximum)
Entraîneur/accompagnateur :	maximum de 6 entraîneurs/accompagnateurs par équipe et maximum de 3 <b>personnes</b> au banc de l'équipe

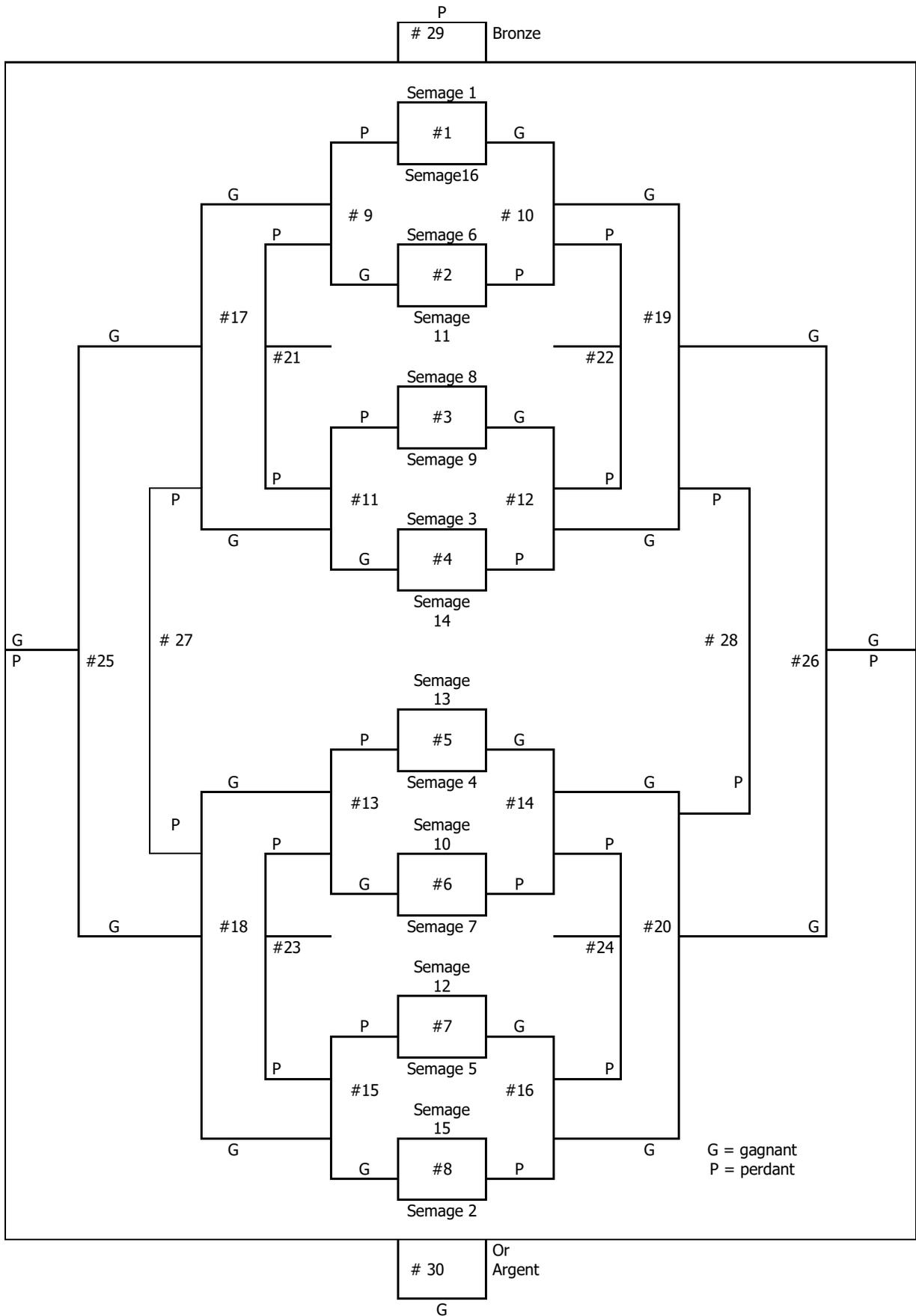
- 3.2 Chaque équipe peut inscrire jusqu'à quinze (15) élèves-athlètes sur le formulaire d'inscription et seuls ces élèves-athlètes peuvent participer au championnat. Elle doit cependant avoir un minimum de huit (8) élèves-athlètes aptes à jouer, incluant le gardien, pour la première partie du championnat.

Pour les rencontres ultérieures du championnat, le nombre minimal d'élèves-athlètes aptes à jouer pour commencer une partie est de cinq (5) (si justifié par une blessure, raison médicale ou sanction conséquente pour carton (s) lors du championnat).

- 3.3 Si après cinq (5) minutes d'attente, une équipe n'est pas en mesure d'aligner le nombre minimum d'élèves-athlètes requis, la partie ne peut avoir lieu et l'équipe fautive est déclarée forfait.

### **Article 4 Formule de rencontre**

- 4.1 Tournoi double élimination à 16 équipes.
- 4.2 Draw Futsal à 16 équipes  
Note : Les numéros de l'horaire officiel du championnat doivent correspondre au tableau des rencontres du présent règlement.



### 4.3 Classement des équipes

# 1	Gagnant de la partie 30
# 2	Perdant de la partie 30
# 3	Gagnant de la partie 29
# 4	Perdant de la partie 29
# 5	Gagnant de la partie 28
# 6	Gagnant de la partie 27
# 7	Perdant de la partie 28
# 8	Perdant de la partie 27
# 9	Gagnant de la partie 22
# 10	Gagnant de la partie 23
# 11	Gagnant de la partie 24
# 12	Gagnant de la partie 21
# 13	Perdant de la partie 22
# 14	Perdant de la partie 23
# 15	Perdant de la partie 24
# 16	Perdant de la partie 21

### **Article 5** **Semage des équipes**

Le RSEQ provincial procédera au semage des 16 équipes.

Les semages seront faits selon les critères suivants basés sur les résultats de l'année précédente :

- Classement juvénile : 2/3 du rang juvénile et 1/3 du rang cadet
- Classement cadet : 50 % du rang cadet et 50 % du rang benjamin
- Classement benjamin : le rang du championnat de l'année précédente

Le RSEQ se réserve le droit de modifier le semage afin que les équipes d'une même région ne se retrouvent pas dans la même section dès le début du championnat.

N.B. En cas d'égalité au classement combiné, la priorité sera accordée selon le rang de la catégorie.

En cas de désistement après la publication du semage, si les équipes d'une même région se retrouvent dans la même section, ces deux équipes devront jouer l'une contre l'autre lors de leur premier match du championnat.

Le RSEQ fournira au comité organisateur et aux instances régionales du RSEQ le tableau officiel au plus tard 30 jours avant la tenue du championnat.

### **Article 6** **Durée des parties**

6.1 La durée des parties est de 2 X 20 minutes non chronométrées. En temps réglementaire, la partie peut être prolongé pour récupérer les arrêts de jeu non planifiés (blessures, etc.). En tout temps, la durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.

## 6.2 Prolongation :

### 6.2.1 Rondes préliminaires

En cas d'égalité, au terme de la partie en temps régulier, il y aura une séance de tirs au but et les deux (2) équipes exécuteront trois (3) tirs au but obligatoires.

Si l'égalité persiste, l'épreuve se poursuit dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

### 6.2.2 Demi-finales et finales

En cas d'égalité, il n'y aura qu'une seule période de prolongation de cinq (5) minutes. Les cinq (5) minutes doivent être jouées au complet. Si l'égalité persiste, il y aura trois (3) tirs au but obligatoires et s'il y a encore égalité, chaque équipe aura un tir au but jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant.

## **Article 7** **Ballon officiel**

Le ballon de FUTSAL BADEN de grosseur 4 modèle S340LB

## **Article 8** **Élève-athlète ou entraîneur expulsé durant le championnat**

8.1 Si un élève-athlète ou un entraîneur reçoit une expulsion, il doit quitter le gymnase immédiatement et il est automatiquement suspendu pour le match suivant (incluant les éliminatoires).

8.2 Un élève-athlète ou un entraîneur qui accumule deux (2) expulsions est suspendu automatiquement du championnat.

8.3 Un élève-athlète qui reçoit un troisième carton jaune est suspendu automatiquement pour le match suivant (incluant les éliminatoires).

8.4 Si une équipe est pénalisée de deux (2) expulsions durant la même partie, l'équipe perd par forfait (toute combinaison d'élèves-athlètes et d'entraîneurs).

8.5 L'entraîneur expulsé devra être remplacé par une personne responsable de 18 ans et plus. En tout temps, cette personne doit être inscrite sur la feuille de partie avant le coup d'envoi de la partie et présent au banc de son équipe lors de l'expulsion.

8.6 L'entraîneur a la responsabilité de connaître le nombre de cartons cumulés par son équipe.

## **Article 9** **Terrain**

Le championnat est joué dans des gymnases rectangulaires de 16m à 25m (grandeur minimale) et de 25m à 42m (grandeur maximale) avec des revêtements variés excluant le gazon synthétique.

**Article 10**    **Équipement des joueurs**

Si deux (2) équipes arrivent sur le terrain avec des maillots portant à confusion, l'équipe hôte devra changer de maillots et/ou de dossards.

**Article 11**    **Arbitrage**

Toutes les parties seront arbitrées par deux (2) arbitres détenant une formation d'arbitres Futsal reconnue par la Fédération de soccer du Québec.

**Article 12**    **Récompenses**

12.1            Une bannière permanente est remise à l'équipe qui sera déclarée championne du championnat pour chacune des catégories.

12.2            Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :

- Première        :        médaille d'or
- Deuxième       :        médaille d'argent
- Troisième      :        médaille de bronze